



POUR DÉCISION

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports de la Commission du programme, du budget et de l'administration

Addendum et Corrigendum

Programme et budget

(Première question à l'ordre du jour)

c) **Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise**

1. La présidente présente la question en indiquant qu'il s'agit de poursuivre la discussion déjà engagée sur ce point à la séance précédente.
2. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), n'appuie pas le point appelant une décision mais présente une autre proposition à la commission pour examen. Il fait observer que cette proposition a recueilli l'adhésion générale du GASPAC. D'autres membres gouvernementaux l'ont également approuvée mais ne disposaient pas d'un délai suffisant pour obtenir l'approbation de leur capitale. L'intervenant suggère, pour permettre de nouvelles discussions, que sa proposition soit soumise à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail à sa réunion en juin 2010. Les Etats Membres auront ainsi le temps de consulter leur capitale pour être à même de finaliser la proposition.
3. Cette proposition, qui a été communiquée aux coordinateurs régionaux ainsi qu'au groupe des travailleurs et au groupe des employeurs, pourrait offrir un moyen concret de parvenir à un consensus sur la question. La prime nette acquise représente un montant important et de nombreux gouvernements ont estimé que la proposition n'est pas suffisamment motivée en l'absence d'un plan global de réaménagement du bâtiment du siège, d'un plan complet de financement de la rénovation et d'une stratégie à long terme pour l'entretien et la rénovation de toutes les propriétés de l'OIT partout dans le monde. Le GASPAC est en mesure d'approuver, sous conditions, une dérogation au Règlement financier en vue du transfert proposé au Fonds pour le bâtiment et le logement, pour autant que le Conseil d'administration considère, au cours de sa session de mars 2011, que certaines conditions ont été remplies. Si les conditions proposées sont remplies, la dérogation approuvée resterait applicable. Si, de l'avis du Conseil d'administration, les conditions ne sont pas remplies, la dérogation approuvée serait alors automatiquement annulée et les fonds restitués aux Etats Membres conformément au Règlement financier.

4. Le point proposé appelant une décision serait amendé comme suit:

La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 99e session (juin 2010) que, par dérogation de l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2008-09 d'un montant de 29 739 934 francs suisses soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer, en partie, la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que le Bureau prépare un plan complet, présentant tous les aspects du réaménagement du bâtiment du BIT et fixant un calendrier;*
- b) que le Bureau prépare un plan complet, tenant compte notamment de la gestion des risques, pour le financement du réaménagement du bâtiment de l'OIT;*
- c) que le Bureau élabore une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et le réaménagement des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;*
- d) que les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a), b) et c) soient soumis au Conseil d'administration et approuvés par ce dernier en novembre 2010 (ou mars 2011).*

Si le Conseil d'administration devait établir que les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier susvisée serait annulée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration aura pris sa décision.

5. L'orateur fait observer qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications de forme mineures au texte pour satisfaire à certaines exigences juridiques et propose en outre que l'on étudie la possibilité de remplacer, dans la version anglaise, «approved» par «endorsed» dans l'alinéa d) de sa proposition. Il déclare que la modification du point appelant une décision suppose l'élaboration d'un plan exhaustif couvrant tous les aspects de la rénovation du bâtiment, en vue de sa soumission aux membres de la commission. Le plan de financement devrait présenter toutes les options, notamment l'utilisation de la prime nette acquise, et aussi le recours aux excédents, à la vente de terrains, à la location de biens, etc. Compte tenu de l'importance de son parc immobilier, l'Organisation doit se doter d'une solide stratégie à long terme prenant en considération les besoins, les délais et le financement de la maintenance de l'ensemble de ses bâtiments, afin que les membres gouvernementaux sachent à l'avance ce qu'ils devront payer.
6. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle à la commission que la plupart des pays sortent à peine d'une crise financière. Le processus de redressement n'est pas encore achevé et l'OIT reste fortement sollicitée à cet égard. Pour lui, l'Organisation a pour objectif d'instaurer la justice sociale pour tous, ce qui crée des obligations et exige des sacrifices. L'orateur insiste sur la nécessité d'instaurer une ambiance de travail favorable. Il appuie le point appelant une décision.

7. La représentante du gouvernement de l'Autriche rappelle à la commission que de nombreux Etats Membres accusent un déficit budgétaire. Elle estime que toute dérogation au Règlement financier doit être dûment justifiée et que la justification avancée par le Bureau pour le transfert proposé n'est pas convaincante. Elle ne souhaite pas que l'on déroge à nouveau au Règlement financier, comme en 2008, ni que soit créé un précédent. Elle indique que son gouvernement n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent budgétaire pour 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
8. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni se déclare déçu de ne pas avoir trouvé de nouvelles informations utiles dans le document officiel du Bureau. Ce document pose des hypothèses sur les sources de revenus possibles, mais les chiffres fournis ne sont selon lui ni factuels ni assortis d'une évaluation des risques. Il estime que le plan de financement de mars 2009 ne devrait pas être rejeté avant que ses lacunes soient mises en évidence et que d'autres options puissent être évaluées. L'orateur dit que le Bureau doit maximiser les ressources tirées de la vente de terrains ou des locations.
9. Il rappelle à la commission qu'une dérogation similaire a déjà été approuvée et craint qu'une deuxième dérogation ne crée un précédent. Le Bureau n'a donné aucune assurance selon laquelle aucune autre dérogation ne serait proposée dans l'avenir. Il craint que le transfert des crédits qui étaient destinés au Fonds d'incitation n'accroisse le fardeau qui pèse sur un petit nombre d'Etats Membres. Le Fonds d'incitation joue un rôle important en encourageant les Etats Membres à payer le plus tôt possible, ce qui est essentiel pour la santé financière du Bureau.
10. Les trois groupes de mandants doivent jouer le rôle qui est le leur et l'on ne doit pas pénaliser les contributeurs et donateurs loyaux. L'orateur n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent de recettes de la période 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
11. Le représentant du gouvernement du Brésil souligne l'importance croissante de l'OIT et les sollicitations de plus en plus nombreuses dont font l'objet le Conseil d'administration et le Bureau, ce qui oblige l'Organisation à adapter en permanence ses méthodes de travail et ses ressources. Le coût du transfert de la prime nette sur le Fonds pour le bâtiment et le logement ne constitue, compte tenu des circonstances, qu'un faible prix à payer, aussi se déclare-t-il favorable au point appelant une décision figurant dans le paragraphe 9 du document du Bureau, sans exclure la possibilité que d'autres propositions puissent dégager un consensus.
12. La représentante du gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas le point appelant une décision. Elle insiste sur la nécessité de rénover le bâtiment du siège et se déclare favorable aux négociations en cours sur les options de financement approuvées par le Conseil d'administration. Si le Bureau souhaite réduire les risques liés au financement, on pourrait faire appel à l'article 11, paragraphe 9, du Règlement financier. L'oratrice se déclare donc favorable à l'utilisation du Compte de programmes spéciaux pour financer ces importants travaux de rénovation.
13. Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Bien que tout à fait informé de la précédente décision de mars 2009 relative au plan de financement de la rénovation du bâtiment du siège, il pense que la prime nette doit être utilisée dans les plus brefs délais afin d'éviter sa perte pure et simple. Il faut tenir compte à la fois de l'évaluation des risques et de l'aversion pour le risque. Compte tenu de la nécessité urgente de procéder aux travaux de rénovation, c'est maintenant qu'il faut décider d'utiliser la prime nette. Il appuie le point appelant une décision.

14. La représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare qu'elle a déjà fait part de la position de son gouvernement, mais elle se félicite de la proposition du GASPAC. Elle souhaite discuter avec son gouvernement du projet de modification du point appelant une décision. Elle reconnaît que le temps presse et que le Bureau ne doit pas être trop retardé dans ses travaux de planification, car tout contretemps se traduit par une augmentation des coûts. Elle se déclare favorable à l'établissement d'un plan directeur et d'une stratégie à long terme, ainsi qu'à une évaluation exhaustive des risques. Elle propose que le Bureau prenne le temps d'établir un avant-projet de plan directeur assorti d'une politique de gestion des risques.
15. Le représentant du gouvernement de la France dit que le Règlement financier en vigueur prémunit l'Organisation contre les risques, incite les Etats à payer rapidement leurs contributions et assure que le Bureau dispose d'une trésorerie suffisante pour entreprendre une gestion active des fonds et mener les projets selon le calendrier prévu. La proposition du Bureau, néanmoins, comporte un risque collectif au prétexte d'un projet qui n'a pas encore été approuvé. Le Règlement financier est très clair. En matière de changements, la rétroactivité n'est pas imaginable, d'autant moins que la règle a incité les Etats à décider du calendrier de paiement de leurs contributions pour 2008-09. La dérogation approuvée en 2008 devrait continuer d'avoir un caractère exceptionnel. En cette période de crise économique, la priorité devrait être donnée à la dimension sociale de la crise et non aux questions immobilières. L'intervenant demande ce qu'il adviendra, s'il n'y a pas d'appel à contributions, des 50 pour cent de la prime nette acquise en 2006-07, qui ont été versés à titre d'avance en déduction d'éventuels appels à contributions lancés auprès des Etats Membres.
16. Soulignant qu'il soutient la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenant maintient que davantage de temps est nécessaire pour valider les options à l'étude. Il n'y a pas de raison de travailler sur des hypothèses uniquement alarmistes. Si le coût des travaux peut augmenter, le terrain peut aussi prendre de la valeur, et la valeur locative des bureaux peut quant à elle croître. Les prix fonciers ont continué d'augmenter même pendant la crise économique.
17. Le dossier de la rénovation du siège pose la question de l'entretien des bâtiments. Le Bureau devrait veiller en priorité à garantir des moyens suffisants dans le budget ordinaire pour l'entretien des bâtiments, et on ne devrait pas attendre des Etats qu'ils contribuent si cela n'a pas été fait. Il convient d'examiner d'autres pistes, y compris l'utilisation de l'excédent des recettes constaté en 2008-09 sur le budget ordinaire, avant de prendre une décision qui risquerait de décourager des Etats d'apporter des contributions volontaires à l'Organisation. Rappelant que le contenu de la prime nette se divise en deux parties versées séparément, l'intervenant demande pourquoi la proposition du Bureau traite ces deux parties de la même façon.
18. Le Fonds d'incitation au paiement rapide des contributions est un mécanisme exemplaire. Déroger à nouveau au Règlement financier sur ce point, c'est changer le Règlement financier sans le dire. C'est prendre un vrai risque pour la trésorerie courante de l'Organisation. L'Organisation ne devrait pas suivre cette voie et, par conséquent, l'intervenant n'approuve pas le point appelant une décision.
19. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, se félicitant du complément d'information fourni par le Bureau, soutient la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie, même s'il ne s'agit pas de la meilleure solution. Il faut approfondir la question avant de prendre une décision.
20. La représentante du gouvernement du Canada estime qu'il n'est pas opportun de faire abstraction du Règlement financier pour des raisons de commodité et que cela ne devrait

être possible que dans les situations vraiment exceptionnelles. La dérogation proposée est préoccupante à deux titres. Premièrement, il est injuste d'éliminer de fait le mécanisme d'incitation au paiement rapide des contributions, car cela peut avoir pour effet de diminuer le nombre de paiements rapides et d'accroître la charge financière pour l'Organisation; ce serait par ailleurs manquer de clairvoyance du point de vue financier. Sans mécanisme d'incitation de ce type, certains Etats Membres, comme le Canada, pourraient choisir de revoir leur habitude, qui est de verser promptement leur contribution à l'OIT. L'intervenante propose d'envisager la possibilité de transférer l'excédent de recettes du programme et budget 2008-09 au Fonds pour le bâtiment et le logement. Il est inacceptable d'utiliser le Fonds d'incitation comme une manne car ce serait faire supporter la charge aux contributeurs les plus importants et les plus responsables.

21. Deuxièmement, la proposition actuelle n'est pas un exemple de saine planification financière. Il faudrait mettre en place un plan de rénovation bien élaboré et avancé, approuvé par les Etats Membres, avant d'assigner des ressources, d'autant plus qu'il s'agit de ressources collectives d'Etats Membres et non de l'Organisation. Le caractère exceptionnel de la situation, qui justifierait une seconde dérogation au Règlement financier, n'a pas été démontré. L'article 41 du Règlement dispose qu'il ne peut être amendé que s'il y a urgence à lui apporter une modification ou une addition. Le fait que la valeur de la prime nette ne pouvait pas être prévue ne constitue pas une circonstance exceptionnelle ou urgente. Les incertitudes et l'absence d'analyse approfondie ou rigoureuse qui caractérisent le plan de financement pour 2009 démontrent aussi l'insuffisance de la planification financière, laquelle devrait être effectuée systématiquement et non en fonction des circonstances.
22. Tout en approuvant pleinement les initiatives visant à programmer la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenante se dit préoccupée de constater un manque de rigueur dans la gestion financière et la prise en compte des vues des pays contributeurs. Les décisions de financement doivent se fonder sur un plan général complet et sur une évaluation des risques financiers, et les éventuelles déficiences doivent être dûment traitées dans le cadre de l'élaboration du programme et budget ordinaire. La prime nette devrait être distribuée aux gouvernements qui y ont contribué; toutefois, la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie répond amplement à l'une des préoccupations fondamentales de l'intervenante.
23. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne la nécessité de respecter les règlements financiers mais fait observer que les règlements doivent être suffisamment souples pour pourvoir à des besoins et priorités qui n'étaient pas prévus. Le transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement éviterait d'utiliser des fonds destinés à des activités importantes du programme de l'OIT. Remettre à plus tard la rénovation du bâtiment du siège risquerait d'entraîner des frais d'annulation et des dépenses supplémentaires. L'orateur se déclare favorable au point appelant une décision mais demande qu'un plan indiquant les travaux de rénovation à effectuer, le calendrier de ces travaux, les fonds nécessaires et les fonds disponibles soit élaboré par des experts et soumis au Conseil d'administration pour que tous les Etats Membres en soient informés.
24. Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni lors du précédent examen de ce point au sein de la commission et répète que les pays nordiques ne sont pas en mesure d'approuver le point soumis pour décision.
25. La représentante du gouvernement de l'Italie n'approuve pas le point appelant une décision mais souscrirait à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie s'il était entendu que la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail en

serait saisie en juin 2010. Cela laisserait davantage de temps pour y réfléchir et permettrait au Bureau de réunir les renseignements demandés.

26. Le représentant du gouvernement du Mozambique prend acte des efforts consentis par de nombreux pays pour acquitter leurs contributions dans les délais mais ajoute qu'il est important de garantir la sécurité et le bien-être physique de ceux qui travaillent dans le bâtiment du siège, compte tenu en particulier du rôle que remplit l'OIT auprès des populations de sa région. Il souscrit à la proposition préconisant de transférer la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement en dérogeant au Règlement financier.
27. Le représentant du gouvernement de la Chine exprime des craintes à propos de la dérogation mais, étant donné que la rénovation du bâtiment du siège est une nécessité pressante, il se rallie à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
28. Le représentant du gouvernement du Panama déclare que l'utilisation de la prime nette relève d'une décision financière que doit prendre le Conseil d'administration et qui doit être présentée à la Conférence. Il souscrit à la proposition du Bureau, qui permettrait de rénover rapidement le bâtiment du siège et d'éviter de mettre plus tard de nouvelles contributions en recouvrement.
29. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay est lui aussi d'avis que seules des circonstances exceptionnelles sont de nature à justifier une dérogation au Règlement financier. En l'occurrence, la prime nette pourrait certes être utilisée pour financer des activités qui amélioreraient la qualité de la vie dans tel ou tel pays, mais le gouvernement de l'Uruguay est disposé à déroger à ses propres principes de gestion financière en acceptant le transfert de cette prime au Fonds pour le bâtiment et le logement. Si la somme n'est pas débloquée maintenant, un montant beaucoup plus important risque d'être réclamé plus tard aux gouvernements.
30. La représentante du gouvernement du Mexique souscrit à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
31. Le représentant de la République islamique d'Iran fait sienne la déclaration du GASPAC. Il rappelle l'importance du rôle de l'Organisation dans le monde du travail et approuve la version modifiée du point appelant une décision, telle que proposée par le GASPAC.
32. Le représentant du gouvernement de la République tchèque déclare ne pas souscrire au point appelant une décision pour les mêmes raisons que les représentants des gouvernements de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni.
33. Le représentant du gouvernement du Pakistan approuve le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.
34. Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique et appuie le point appelant une décision.
35. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, accueille avec sympathie une grande partie des commentaires formulés par les représentants des gouvernements. Du point de vue des travailleurs et des contribuables, le Conseil d'administration devrait guider l'Organisation vers une gestion plus rationnelle de son rôle normatif et de ses fonctions de contrôle. L'orateur souscrit par conséquent à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie, sous réserve d'une légère reformulation des conditions énoncées. Il invite la commission à approuver cette proposition.

36. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux questions posées, confirme que la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie, si elle est approuvée, sera soumise sous forme de recommandation à la Conférence et examinée par la Commission des finances des représentants gouvernementaux, à laquelle tous les Etats Membres sont représentés. La Commission des finances fera alors rapport à la Conférence en séance plénière.
37. En réponse à la question posée par le représentant du gouvernement de la France concernant la prime nette pour 2006-07, il explique que, en l'absence d'appel à contribution lancé auprès des Etats Membres pour financer la rénovation du bâtiment du siège, il n'est pas envisagé de restituer les versements anticipés. Il ajoute que, ainsi qu'il est suggéré dans le document d'information du Bureau, le point appelant une décision peut être amendé de manière à indiquer que, si la prime nette était transférée au Fonds pour le bâtiment et le logement et que se dégageait un excédent une fois le projet de rénovation achevé, cet excédent pourrait être restitué aux Etats Membres, en tenant compte de l'avance faite par ceux qui auraient renoncé à leur part du Fonds d'incitation.
38. Répondant aux commentaires relatifs au manque ou à l'insuffisance d'études techniques sur le projet de rénovation, l'orateur rappelle qu'une étude indépendante approfondie a été réalisée en 2006, et qu'elle présente les différentes étapes, des estimations des coûts et un calendrier des travaux, étant entendu qu'il conviendrait maintenant de les actualiser.
39. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, expose plusieurs points. Premièrement, la discussion en cours apporte la preuve quasi mathématique que le Conseil d'administration a véritablement besoin de redéfinir les lignes de démarcation entre les mandats de ses commissions et la façon dont il organise ses travaux.
40. Deuxièmement, le groupe des employeurs relève que la question de la rénovation du bâtiment suscite d'importantes divergences de vues entre les gouvernements, notamment en ce qui concerne l'urgence de ces travaux, leur coût estimatif et leur ampleur. Il semble difficile à l'orateur de prendre une quelconque position sur ces questions, compte tenu des incertitudes qui entourent le projet présenté.
41. Troisièmement, le traitement de ce dossier traîne en longueur, ce qui ne fait qu'accroître ces incertitudes. L'orateur est conscient que ce retard est imputable non pas au Bureau, qui s'efforce au contraire de régler la situation, mais bien à des raisons extérieures à l'Organisation. Il estime qu'une série de scénarios complets sur l'ensemble du projet de rénovation actualisé aurait facilité les débats.
42. Quatrièmement, l'orateur souligne qu'un engagement politique des Etats est nécessaire à ce stade pour que l'on puisse envisager une solution technique quelle qu'elle soit. Or, les scénarios économiques et financiers concernant la rénovation du bâtiment présentent trop d'incertitudes pour que cet engagement politique puisse être pris.
43. Cinquièmement, les employeurs font observer que le BIT repose de plus en plus sur des contributions volontaires. Il leur paraît très important de ne pas priver le Bureau des possibilités de trésorerie qui lui sont offertes par les bons payeurs, ni de rompre la relation de confiance essentielle entre les Etats et le Bureau, celle-ci étant à la base du système des contributions volontaires.
44. Sixièmement, la question de la prime nette devrait être débattue conjointement avec celle de l'excédent budgétaire. L'orateur rappelle que l'objet de la discussion est avant tout le financement des travaux de rénovation du bâtiment et, selon lui, la question de l'excédent est au cœur de cette discussion.

45. Septièmement, les gouvernements qui s'acquittent de leurs contributions dans les temps ne doivent pas être sanctionnés. La nécessité d'alimenter le Fonds pour le bâtiment et le logement est largement reconnue mais la question de l'utilisation de la première tranche de la prime nette doit être examinée plus à fond dans les semaines à venir au moyen d'un dialogue politique entre le Bureau et les gouvernements.
46. Huitièmement, si le Conseil d'administration ne parvient pas à un accord, il y a peu de chances que la Conférence, avec une composition trois fois plus large, trouve une solution.
47. Enfin, l'orateur fait remarquer que le tripartisme suppose un accord entre les trois groupes. Or, le groupe gouvernemental, le plus important s'agissant des questions budgétaires, ne parvient pas à un accord sur cette question. Il semble donc plus sage d'inviter les gouvernements et le Bureau à poursuivre leurs discussions. Le groupe des employeurs, dans le contexte actuel, ne peut se prononcer davantage.
48. La Présidente remercie la commission de la discussion franche et ouverte au cours de laquelle tous les groupes ont exprimé clairement leur position. Elle souligne l'importance que cette décision se fonde sur un consensus tripartite. Elle reporte la poursuite des débats sur la question de façon que des consultations puissent se tenir sur l'amendement proposé au point appelant une décision.
49. A la séance suivante, la Présidente rouvre la discussion sur la question.
50. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), explique que la proposition qu'il a formulée à la séance précédente de la commission vise à améliorer le processus de planification au sein de l'Organisation pour ce qui est de l'entretien et de la valorisation des propriétés de l'OIT et à élaborer un plan de financement complet pour ces travaux à court et à long terme. La question est actuellement examinée sous l'angle de l'utilisation possible de la prime nette, mais la proposition de l'orateur a en fait une portée bien plus large. S'agissant de la planification, elle prévoit l'élaboration d'un plan global de réaménagement immédiat du bâtiment du siège ainsi que d'une stratégie à plus long terme pour l'entretien et l'éventuelle revalorisation de toutes les propriétés de l'Organisation. S'agissant du financement, il y a lieu d'examiner l'ensemble des sources et mécanismes possibles, tandis que la stratégie à plus long terme requiert l'examen d'une série d'options financières. La proposition vise, fondamentalement, à donner suffisamment de temps pour prendre à bon escient les décisions requises au sujet de la rénovation du bâtiment du siège et planifier adéquatement les travaux d'entretien et de valorisation actuels et futurs. Le Bureau a souscrit à la démarche proposée. A défaut d'un accord, l'OIT devra recourir à des emprunts supplémentaires pour financer les travaux de construction, ce qui se révélera plus onéreux sur le long terme.
51. S'exprimant au nom du gouvernement de l'Australie, l'intervenant indique que, à l'issue de consultations entre les membres de la commission, plusieurs amendements au point appelant une décision ont été proposés; il croit comprendre que, maintenant, le point réunit un ample consensus. Le texte du point tel que révisé, qui incorpore ces amendements, a été distribué. L'intervenant ajoute qu'il convient, à l'alinéa c) du point tel qu'amendé, de remplacer «ce montant» par «le montant non utilisé». En conclusion, il demande au Bureau de faire en sorte que l'on ait recours aux compétences appropriées en matière de gestion de projet afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies afférant au projet de rénovation du bâtiment et à son financement.
52. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) informe la commission que, en raison du peu de temps disponible pour préparer et traduire les documents, le point appelant une décision n'a pas suivi la procédure d'examen

juridique habituelle. Cela sera fait immédiatement et on veillera à ce que, dans le rapport final de la commission, les versions française et espagnole soient alignées sur la version anglaise.

53. Le représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que, même si son groupe n'a pas eu la possibilité de tenir des consultations, son objectif premier est de soutenir le Directeur général et de parvenir à un consensus sur la question.
54. La Présidente remercie tous ceux qui ont contribué à trouver un accord, en particulier le représentant du gouvernement de l'Australie.
55. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010):*
 - a) *que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*
 - i) *le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;*
 - ii) *le Bureau élaborera une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et la rénovation des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel ad hoc aux Etats Membres;*
 - iii) *les plans et stratégie mentionnés aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011;*
 - b) *que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus soit révoquée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article;*
 - c) *que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé soit restitué aux Etats Membres;*
 - d) *qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:*

La Conférence internationale du Travail, réunie en sa 99^e session, 2010,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide*, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
- b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
- c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

56. Le Directeur général se félicite du consensus atteint, qui témoigne de l'importance que tous les groupes et gouvernements accordent au projet de rénovation du bâtiment. L'approche choisie protégera le Compte de programmes spéciaux et préservera les intérêts des Etats qui bénéficient du Fonds d'incitation. L'orateur remercie tous ceux qui ont appuyé la proposition du Bureau ainsi que ceux qui ont œuvré à l'élaboration d'une solution.

Autres questions financières (Septième question à l'ordre du jour)

b) Utilisation du Compte de programmes spéciaux

57. La Présidente présente la question en soulignant qu'il s'agit de poursuivre la discussion engagée à la séance précédente.
58. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, appuie le point appelant une décision tout en rappelant la demande formulée par son groupe, à savoir que le Bureau précise sa stratégie en matière de statistiques.
59. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, réaffirme son appui au point appelant une décision.
60. ***La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à utiliser 1,3 million de dollars E.-U. prélevé sur le Compte de programmes spéciaux, comme proposé aux paragraphes 4 et 5 du document GB.307/PFA/7/2.***

Questions relatives aux pensions (Onzième question à l'ordre du jour)

c) **Nominations au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies)**

61. La commission était saisie d'un document ¹ portant sur la nomination proposée de membres au Comité des pensions du personnel du BIT, conformément à l'article 6 c) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.
62. Faisant observer que M. Michel Barde quittera le Comité des pensions du personnel, M. Julien souligne la qualité de sa contribution à ce comité ainsi qu'à d'autres commissions de l'Organisation.
63. M. Trotman exprime son plaisir d'annoncer que M. Marc Blondel a accepté la reconduction pour trois ans de son mandat.
64. ***La commission recommande au Conseil d'administration de soumettre la résolution suivante à la Conférence internationale du Travail lors de sa 99^e session (juin 2010):***

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail:

Nomme au Comité des pensions du personnel du BIT (Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), pour une période de trois ans prenant fin le 8 octobre 2013, les membres et membre suppléant ci-après:

Membres:

M. D. Willers (Allemagne)

M. J.-P. Bernard (employeurs)

M. M. Blondel (travailleurs)

Membre suppléant:

M. T. Montant (Suisse)

Corrections

65. Les corrections ci-après sont apportées aux rapports.

Premier rapport: Questions financières

66. *Paragraphe 5* (version française seulement): remplacer «à un débat tripartite» par «à une consultation entre le Bureau et les mandants».
67. *Paragraphe 18*: la première phrase est reformulée comme suit: «L'intervenante attend du Bureau qu'il prépare un document apportant des informations plus précises sur la situation, qu'il donne une évaluation des risques et qu'il explique pourquoi la dérogation semble impérative.»

¹ Document GB.307/PFA/11/3.

68. *Paragraphe 24*: formuler comme suit la première phrase: «La représentante du gouvernement de l’Australie fait observer que, si elle n’appuie pas le point appelant une décision, c’est qu’il ne comporte ni plan détaillé ni stratégie globale à long terme pour le financement de la rénovation du siège de l’OIT.» Cette phrase est suivie par «Elle indique que, si ces éléments sont fournis, l’Australie sera disposée à envisager d’appuyer le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.»
69. *Paragraphe 47*: dans la deuxième phrase, il faut lire: «aux niveaux national, régional et international et dans le cadre du système des Nations Unies». A la suite de cette phrase, insérer ce qui suit: «Il insiste sur le fait qu’il faut également inscrire le travail décent au programme de l’ensemble du système international, y compris à celui des institutions financières, dans l’optique de “l’unité d’action du système international”.» La dernière phrase devrait se terminer comme suit: «ainsi que sur les mesures visant à mettre en œuvre des stratégies qui font intervenir les institutions financières internationales ou régionales, ce qui va plus loin que l’amélioration du dialogue mentionnée au paragraphe 243 du rapport».
70. *Paragraphe 93*: la dernière phrase devrait se terminer comme suit: «et leur apport, tant aux pays d’origine que de destination».
71. *Paragraphe 144*: remplacer «350» par «530».
72. *Paragraphe 162*: après «le calendrier prévu», insérer «, les moyens d’application».
73. *Paragraphe 169*: après «du GASPAC et du groupe gouvernemental», insérer «. Il estime par ailleurs, comme la Chef auditeur interne l’a noté dans son rapport, que le Bureau devrait élaborer des recommandations pratiques pour faire en sorte que les plans de travail dans les régions soient conformes aux principes de la gestion axée sur les résultats.»
74. *Paragraphe 171*: la dernière phrase est reformulée comme suit: «En matière de gestion des risques, elle recommande qu’une personne ou une unité soit désignée pour coordonner la gestion des risques dans l’ensemble du Bureau, et pour créer et tenir à jour un registre des principaux risques stratégiques, politiques, juridiques et opérationnels.»
75. *Paragraphe 204* (version française seulement): remplacer «au Centre qu’au Bureau» par «par le Centre que par le Bureau».
76. *Paragraphe 217*: le paragraphe est reformulé comme suit: «La représentante du gouvernement de l’Allemagne accueille avec satisfaction le document et les propositions qu’il contient. Elle demande un complément d’information sur les dépenses qui ont été gelées à titre de mesure à court terme, mesure qui ne fait que différer les coûts. L’oratrice en appelle au Centre de Turin pour qu’il accompagne les mesures axées sur le personnel de consultations avec le Syndicat du personnel et d’une stratégie cohérente en matière de ressources humaines. S’agissant des mesures à moyen terme, elle apprend avec satisfaction que les composantes formation et éducation font partie des 19 plans de travail axés sur les résultats. C’est une bonne chose que les ressources du CSBO soient également utilisées pour consolider les composantes formation et apprentissage. L’intervenante remercie le Bureau d’intégrer, s’il y a lieu, les accords de partenariats avec les donateurs en tant que composante pour le Centre de Turin.»

Deuxième rapport: Questions de personnel

77. Aucune modification.

Genève, le 25 mars 2010.

Points appelant une décision: paragraphe 4;
paragraphe 55;
paragraphe 60;
paragraphe 64.